MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Maître d'ouvrage : Centre Hospitalier Départemental VENDEE

Les Oudairies

85925 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Objet de la consultation :

Affaire n° 2026-TRX-CHD-019

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN RESEAU D'EXTINCTION INCENDIE A EAU

Ce document comprend 10 pages numérotées de 1 à 10.

SOMMAIRE

Table des matières

1 OBJET DU MARCHE 4

2 PRESCRIPTIONS GENERALES 4

2.1 Principe de numérotation des bâtiments et locaux du CHD 4

2.2 Respect des normes 4

2.3 Vérification des documents remis et des côtes 5

2.4 Lecture des côtes 5

2.5 Connaissance du dossier 5

2.6 Connaissance des lieux 5

2.7 Qualification de l'entreprise 5

2.8 Plan de prévention 5

2.9 Prescriptions techniques 5

2.10 Stockage des matériaux 6

2.11 Evacuation des déchets 6

2.12 Protections spécifiques 6

2.13 Isolement des travaux 6

2.14 Sources d'énergie 6

2.15 Obligations spécifiques 6

2.16 Etudes et dimensionnement à fournir avant l'exécution des travaux 6

2.17 Conformité des prestations 7
2.17.1 Vérifications de conformité 7
2.17.2 Essais 7
2.17.3 Contrôles externes 7
2.17.4 Formation du personnel 7

2.18 Documents à fournir avant réception 8

2.19 Nettoyage du chantier 8

2.20 Réception 8

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX 8

3.1 Alimentation 8

3.1.1 Fourniture et pose d'un raccord pompier SP DN80. 8

3.1.2 Fourniture et pose de la tuyauterie, des accessoires, supports et fixations nécessaires. ... 9

3.2 Equipements et accessoires 9

3.2.1 Fourniture et pose des buses ou têtes suivant la solution choisie dans les zones et locaux à traiter. 9

3.3 Essais 9

3.4 Formation du personnel 9

3.5 Dossier des Ouvrages Exécutés 9

4 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT 10

Annexes :

1- **Plan de la zone à traiter**

1 OBJET DU MARCHE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prescriptions techniques relatives à la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service d'un réseau d'extinction à eau, au niveau -2 du bâtiment principal du CHD Vendée à La Roche Sur Yon.

Ce réseau sera réalisé conformément aux normes et règles en vigueur mais ne possèdera pas de postes de contrôle, de pompes, de sources d'eau et de système d'alarme.

Le réseau sera mis en eau par les sapeurs-pompiers en cas de départ de feu confirmé dans cette zone logistique avec leurs équipements. Les véhicules incendie peuvent assurer en sortie de pompe **15 bars de pression pour un débit 1500l/mn**.

Les locaux concernés sont tous protégés par des détecteurs automatiques d'incendie optiques raccordés sur un SSI de catégorie A.
Le SSI est positionné au PC de sécurité du même bâtiment surveillé en permanence par l'équipe de sécurité constituée de 3 agents.
En cas d'alarme incendie, l'équipe de sécurité réalise la levée de doutes dans les locaux concernés et si l'alarme est confirmée, préviens les sapeurs-pompiers.

2 PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 Principe de numérotation des bâtiments et locaux du CHD

Le titulaire prend connaissance du plan du niveau concerné et du plan de masse joints au présent dossier (Annexes 1), les bâtiments sont numérotés par ordre alphabétique.

2.2 Respect des normes

Les travaux sont exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents techniques et administratifs en vigueur à la date de remise des offres et en particulier aux documents ci-après :

- Norme NF EN 12845
- Norme APSAD R1
- Norme NF EN 12259
- Normes NF EN 10255 / EN 10216 / EN 10217
- Norme NF EN 671-3
- Norme NF EN 1074
- Norme NF EN 14972-1
- Norme APSAD R2
- Norme NF S 62-211
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP, article MS 25
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié – Dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie pour les ERP de type U – Etablissements de soins

Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entrent en vigueur, le Titulaire est tenu d'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage et d'en indiquer les conséquences sur le projet tant d'un point de vue technique que financier.

Les textes de base énoncés dans les articles suivants ne présentent aucun caractère limitatif et ne constituent qu'un rappel des principaux documents applicables à l'installation.

2.3 Vérification des documents remis et des côtes

L'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et de signaler les anomalies qu'il aurait pu découvrir sur les plans, dans le présent C.C.T.P. ou sur le site.

En tant que spécialiste, il provoquera tous renseignements complémentaires sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet et il devra compléter dans les moindres détails, les dessins qui lui seront soumis par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas s'appuyer sur des imprécisions, omissions ou erreurs éventuelles dans le présent C.C.T.P. ou sur les plans pour éluder la responsabilité d'un ouvrage non conforme aux règles de l'art ou dont l'exécution serait discutable.

2.4 Lecture des côtes

Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les dessins.

L'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses, dans le cas contraire, il en référera immédiatement au maître d'œuvre.

2.5 Connaissance du dossier

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le complet et parfait achèvement des travaux prévus ou non au C.C.T.P. ci-après, et aux additifs, conformément aux règles de l'art et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucun supplément de prix pour une raison quelconque en dehors des suppléments résultant des modifications apportées aux prescriptions techniques.

Les prix et quantités remis tiennent compte de toutes les sujétions. L'entrepreneur ne peut ensuite se prévaloir d'aucune indemnité en majoration qui serait due à la méconnaissance des lieux, des ouvrages existants ou décrits ou des ouvrages des autres corps d'état.

2.6 Connaissance des lieux

Lors de la remise de son offre l'entrepreneur à l'obligation de visiter les lieux, s'être assuré de la faisabilité des travaux décrits au présent C.C.T.P. et avoir signalé au maître d'œuvre les difficultés éventuelles de réalisation.

2.7 Qualification de l'entreprise

Le titulaire devra fournir toutes les qualifications requises pour la réalisation des travaux ainsi que les titres d'habilitation des personnes intervenant sur le chantier, notamment les certifications APSAD R1 et/ou R2.

2.8 Plan de prévention

Sans objet.

2.9 Prescriptions techniques

L'entrepreneur devra le percement de tous les trous nécessaires à la réalisation de sa prestation.

L'entrepreneur devra tous les rebouchages après passage des réseaux, avec des matériaux de même nature que l'existant. Les rebouchages devront avoir le même degré de résistance au feu que l'existant.

Les canalisations posées devront être propre pour garantir le bon fonctionnement du système.

2.10 Stockage des matériaux

Les entrepreneurs devront prévoir un stockage au CHD (suivant les espaces disponibles sur le site).

2.11 Evacuation des déchets

Le titulaire aura à sa charge l'évacuation de ses déchets ou gravats. L'entrepreneur devra, lors de la remise de son offre, tenir compte des divers frais engendrés, tel que les frais de décharge publique et les frais d'évacuation.

En aucun cas les containers réservés au CHD ne devront être utilisés par les entrepreneurs.

2.12 Protections spécifiques

Les ouvrages du présent C.C.T.P. constituent des travaux dans des locaux utilisés, des matériels fixes seront laissés dans les locaux. De ce fait, le titulaire est tenu de réaliser toutes les protections nécessaires des matériels pouvant être endommagés durant ses interventions.

Toutes les dégradations intervenues durant les travaux seront à la charge de l'entreprise.

2.13 Isolement des travaux

En fonction des zones traitées et des plages horaires, il pourra y avoir des isolements de chantier. Une organisation avec le représentant du maître d'ouvrage sera réalisée si nécessaire.

2.14 Sources d'énergie

Le titulaire a la possibilité d'utiliser le courant et l'eau du CHD. Le maître d'œuvre se réserve le droit de déterminer les points de branchement.

2.15 Obligations spécifiques

L'entrepreneur et son personnel sont tenus d'accepter et de respecter toutes les contraintes engendrées par le fonctionnement de l'ensemble des services hospitaliers notamment en ce qui concerne l'accès aux locaux, les tenues vestimentaires particulières, les horaires d'intervention, le bruit, l'hygiène et l'obligation de réserve.

L'entrepreneur est tenu de suivre les directives du CHD Vendée quant aux heures d'approvisionnement de ses matériaux, utilisation des voies d'accès, des monte-charge, travaux bruyants, etc. **Des moyens techniques devront être mis en place pour limiter la projection de gravats et de poussières dans les locaux objets des travaux.**

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégradations ou nuisances pendant l'exécution de ses travaux. La remise en état des dégradations qu'il pourrait occasionner serait à sa charge.

Afin de limiter les désordres pouvant intervenir lors de l'exécution des travaux, il sera indispensable de travailler en étroite collaboration avec le maître d'œuvre et les responsables du service.

2.16 Etudes et dimensionnement à fournir avant l'exécution des travaux

Les locaux à protéger sont des locaux de stockage contenant divers matériaux ; linge, mobilier en bois, aggloméré, chaises de bureaux, papier, ..., stocké sur des rayonnages ou en vrac.

En fonction des solutions proposées, le titulaire devra classer ces risques.

L'entreprise devra fournir :

- l'étude hydraulique suivant les normes en vigueur :
 - ✓Détermination des densités d'arrosage,
 - ✓Détermination des surfaces d'application
 - ✓Diamètre des canalisations
 - ✓Calcul des pertes de charge
- Les plans d'exécution :
 - ✓Plan de réseaux
 - ✓Plan de supports et fixation,
- Le dossier technique
 - ✓Fiches techniques des matériels
 - ✓Certification de conformité NF/EN,
- Le planning prévisionnel de livraison du matériel et de réalisation des travaux

2.17 Conformité des prestations

2.17.1 Vérifications de conformité

En cours et à la fin des travaux, il sera procédé aux vérifications de conformité suivantes :

-Au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières,
-Aux normes et règlements en vigueur,
-Aux spécifications fournies par l'entrepreneur dans ses documents techniques,
-A la qualité du matériel installé.

Toutes les matières premières, tous les matériels et toutes les parties d'installation qui ne répondraient pas aux conditions fixées, seraient refusés et devraient être remplacés par le titulaire sans qu'il n'en résulte ni augmentation de prix, ni prolongation du délai d'exécution, ni indemnité.

2.17.2 Essais

Avant la réception des travaux, le titulaire effectue à sa charge les essais suivants :

-Epreuves hydrauliques conformes aux préconisations

Par le jeu des pertes de charge dans le réseau, l'installateur devra confirmer que les débits et pressions nécessaires sont bien atteintes.

2.17.3 Contrôles externes

L'installation réalisée sera validée par le bureau de contrôle APAVE.

2.17.4 Formation du personnel

Le titulaire devra réaliser une formation à l'attention du service de sécurité. Cette formation de 2h permettra d'expliquer le fonctionnement du système en place ainsi que les opérations de maintenance à réaliser.

2.18 Documents à fournir avant réception

Après réalisation des travaux et avant la réception, le titulaire transmet au maître d'œuvre un dossier complet contenant les Documents d'Ouvrages Exécutés comportant les documents suivants :

-Les documents listés à l'article 2.16 (vérifiés après exécution et validés),
-Procès-verbaux des organismes de contrôle et fabricants,
-Les fiches des autocontrôles attestant la réalité de ces vérifications,
-Le rapport et le bilan complet des essais et contrôles réalisés
-Les notices techniques des matériels faisant apparaître clairement les références exactes,
-Les notices d'entretien et la gamme de maintenance pour chaque matériel nécessitant de la maintenance préventive,

Les documents sont transmis en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire numérique aux formats suivants :
-DWG et PDF, pour les plans,
-Word pour le traitement de texte,
-Excel pour des tablatures.

2.19 Nettoyage du chantier

Le titulaire est tenu d'assurer le nettoyage du chantier, l'évacuation de ses gravats et délivres au fur et à mesure de la réalisation des travaux afin que le chantier soit en permanence en état de propreté acceptable, et en tout état de cause avant la réception des travaux.

Si le maître d'œuvre juge que cette prescription n'est pas observée il pourra faire exécuter le nettoyage par une société extérieure aux frais du titulaire.

2.20 Réception

La réception n'est prononcée qu'après que le Titulaire a :

- ✓ Levé les réserves éventuellement formulées lors des essais sur le site,
- ✓ Levé des réserves à la suite de la vérification initiale de l'organisme de contrôle
- ✓ Procédé à la mise au point définitive de l'installation. Cette mise au point devra être réalisée par les fournisseurs des différents équipements à la suite de la demande d'intervention du Titulaire.

Le Titulaire devra fournir le dossier des ouvrages exécutés à la réception du chantier.
Ce DOE sera constitué des documents énumérés à l'article 2.18.

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'installation sera composée de :

- ➢ Un raccord pompier pour l'alimentation en eau
- ➢ Tuyauteries
- ➢ Buses ou têtes pour diffusion de l'eau

3.1 Alimentation

3.1.1 Fourniture et pose d'un raccord pompier SP DN80.

Le réseau d'extinction sera alimenté par les sapeurs-pompiers. L'eau sera puisée à partir des

poteaux incendie du site situés à proximité.

Une signalétique sera mise en place en support inaltérable pour son identification

Localisation : Pignon du bâtiment D, à côté des raccords d'alimentation des colonnes sèches.

3.1.2 Fourniture et pose de la tuyauterie, des accessoires, supports et fixations nécessaires.

Les canalisations seront apparentes. Le diamètre des canalisations et l'ensemble des supports seront définis pour garantir une tenue optimale aux foyers susceptibles de se développer. L'intérieur des canalisations devront être propres pour assurer le bon fonctionnement de l'installation. Le titulaire prendra toutes les mesures nécessaires (procédures de montage, soudure, … et nettoyage) pour le garantir.

Les canalisations devront être identifiées par des étiquettes normalisées

Localisation : Voir zone concernée sur le plan

3.2 Equipements et accessoires

3.2.1 Fourniture et pose des buses ou têtes suivant la solution choisie dans les zones et locaux à traiter.

Celles-ci seront posées en respectant les distances des murs, poutres, … existants.

Localisation : Voir zone concernée sur le plan

3.3 Essais

Avant la réception des travaux, le titulaire effectue à sa charge les essais suivants :

-Epreuves hydrauliques conformes aux préconisations

Par le jeu des pertes de charge dans le réseau, l'installateur devra confirmer que les débits et pressions nécessaires sont bien atteintes.

3.4 Formation du personnel

Le titulaire devra réaliser une formation à l'attention du service de sécurité. Cette formation de 2h permettra d'expliquer le fonctionnement du système en place ainsi que les opérations de maintenance à réaliser.

3.5 Dossier des Ouvrages Exécutés

Le titulaire devra remettre le DOE constitués des pièces énumérées à l'article 2.18.

4 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

La période de garantie de parfait achèvement sera d'un an après réception des travaux.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder, pendant la période de garantie, à toute nouvelle série d'essais qu'il jugera nécessaire, après avoir averti le Titulaire.

Durant cette période, le Titulaire est tenu de remédier à tous désordres nouveaux, y compris dans les menus travaux.

Il doit procéder, à ses frais (pièces et main d'œuvre), au remplacement de tout élément défectueux de l'installation.

Le Titulaire dispose d'un délai de cinq jours, pour remédier aux désordres dès notification de ceux-ci. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage peut faire exécuter ces travaux aux frais, risques et périls du Titulaire.

Toutefois, cette garantie ne couvre pas :

- ✓ Les travaux d'entretien normaux ainsi que les matières consommables,
- ✓ Les réparations qui seront les conséquences d'un abus d'usage,
- ✓ Les dommages causés par les tiers.

Nota : Le titulaire a transmis dans son offre un calendrier prévisionnel détaillé tenant compte des contraintes énoncées dans le présent CCTP. Après validation du CHD, ce dernier deviendra définitif et pourra donner lieu à des pénalités en cas de retard.